PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE ROUVILLE

AVIS PUBLIC

Règlement numéro 337-23 édictant le
Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2030 de la MRC de Rouville

AVIS à la population de la Municipalité régionale de comté de Rouville est donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Rouville, que lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC tenue le mercredi 24 janvier 2024 à 19 h au 500, rue Desjardins à Marieville, le conseil a adopté le *Règlement numéro 337-23 édictant le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2030 de la MRC de Rouville*.

Ce règlement a principalement pour objet pour objet d'édicter le Plan de gestion des matières résiduelles révisé 2024-2030.

Ce règlement est disponible pour consultation au bureau de la MRC, situé au 500, rue Desjardins à Marieville pendant les heures d'ouverture, ainsi que sur le site web de la MRC au www.mrcrouville.qc.ca.

DONNÉ à Marieville ce 29e jour du mois de janvier 2024.

Anne-Marie Dion
Directrice générale et greffière-trésorière
Municipalité régionale de comté de Rouville